



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

**COMMUNIQUE DU MINISTRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'HYDRAULIQUE
VILLAGEOISE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

1. Dans le cadre du cinquième recensement national de l'agriculture (RNA 5), le ministère de l'agriculture, de l'hydraulique villageoise et du développement rural, appuyé par le Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest (PHASAO), envisage de recruter des contrôleurs TIC et des agents recenseurs pour les opérations de collecte de données sur le terrain.
2. Les postes à pourvoir sont les suivants :
 - Contrôleurs TIC ;
 - Agents recenseurs.
3. Les agents contrôleurs doivent remplir les conditions suivantes :
 - être de nationalité togolaise ;
 - avoir un âge compris entre 22 et 45 ans ;
 - avoir un niveau minimum de bac+2 en informatique ou un diplôme universitaire avec une bonne connaissance en informatique ;
 - avoir exécuté au moins deux (02) missions de collecte de données (enquête, recensement) au cours des 3 dernières années ;
 - postuler dans la Commune dans laquelle il souhaite travailler ;
 - parler couramment au moins une des langues de la préfecture dans laquelle le candidat postule ;
 - avoir une connaissance sur l'utilisation des TIC notamment, les tablettes ;
 - avoir une bonne maîtrise du français ;
 - avoir une capacité de former (capacités pédagogiques) serait un atout ;
 - avoir une bonne capacité de communication orale et une aisance relationnelle serait un atout;
 - être apte à travailler sous pression et en équipe ;
 - être disponible durant toute la durée de la mission ;
 - être disponible pour travailler en milieu rural ;
 - savoir conduire obligatoirement une moto à embrayage ;
 - avoir participé au Cinquième RGPH en 2022 serait un atout.

4. Les agents recenseurs doivent remplir les conditions suivantes :
 - être de nationalité togolaise ;
 - avoir un âge compris entre 18 et 45 ans ;
 - avoir au moins le niveau BAC2 ou équivalent ;
 - postuler dans la commune dans laquelle il souhaite travailler ;
 - parler couramment au moins une des langues de la préfecture dans laquelle ils postulent ;
 - avoir une bonne maîtrise du français ;
 - avoir une bonne connaissance de l'utilisation des TIC en particulier, les tablettes et les smartphones (android) pour la collecte de données ;
 - être apte à travailler sous pression et en équipe ;
 - être disponible durant toute la durée de la mission ;
 - être disponible pour travailler dans toute zone en cas de besoin.

5. Le processus de recrutement comportera deux (02) phases :
 - la phase d'évaluation des dossiers ;
 - la phase de Test après formation.

6. La demande de candidature se fera uniquement en ligne via le lien <https://rna5.statagritogo.tg> à partir du 1^{er} au 15 octobre 2024,

7. Les dossiers de candidature doivent impérativement contenir les documents suivants :
 - un formulaire dûment renseigné en ligne,
 - une demande adressée au ministre de l'agriculture, de l'hydraulique villageoise et du développement rural précisant la préfecture dans laquelle le candidat postule (une page au maximum) en ligne ;
 - une copie de la carte nationale d'identité ou toute pièce tenant lieu,
 - une copie de l'acte de naissance ;
 - une copie du curriculum vitae signé et faisant ressortir les qualifications, l'expérience professionnelle, les aptitudes, les langues locales parlées ainsi que les adresses de deux personnes de référence ;
 - une copie légalisée du diplôme le plus élevé ;
 - les copies des attestations de travail ou de stage.

Les Candidats peuvent obtenir des informations supplémentaires en consultant les termes de référence (TDR) sur le site web : <https://agriculture.gouv.tg/documentation/>.

NB :

- une double candidature entraîne l'élimination automatique du candidat à tous les postes ;
- en cas de sélection, le candidat doit compléter son dossier par un certificat médical ;
- les candidats n'ayant pas le profil requis sont priés de s'abstenir de faire acte de candidature ;
- tout dossier incomplet sera rejeté ;
- seuls les candidats présélectionnés seront convoqués pour la suite de la procédure ;
- les candidatures des femmes et des jeunes sont vivement encouragées ;
- les résultats de la sélection seront affichés dans les chefs-lieux de préfectures, dans les directions régionales de l'agriculture et au cabinet du ministère chargé de l'agriculture ;
- tous les fichiers à envoyer en ligne doivent avoir une taille comprise entre 3 et 5 Méga.

Fait à Lomé, le **01 OCT 2024**

Le Ministre de l'agriculture,
de l'hydraulique villageoise
et du développement rural

SIGNE

Antoine Lekpa GBEBENI